

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020**

Cette séance se déroule en session ordinaire.

**Présents :** Mme M.-F. ASENSIO, Présidente  
M. K. MÄDER, Vice-Président  
Mme B. SATORRE-WEBER, Première Secrétaire  
M. N. DE FELICE, Deuxième Secrétaire

Mmes C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, S. MEYLAN FAVRE, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. A. BODMER, E. CUENDET, G. DEPRES, A. GERVAIX, O. GIRARDET, G. KALEAS, H. LINDER, J. METRAL, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

Mme C. PAHNKE, Maire  
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif  
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général  
M. C. GRODECKI, Responsable du service bureautique.  
M. D. WYDLER, Responsable du service comptable et financier

**Procès-verbal** : E. MONNIN

La séance est ouverte par **Mme la Présidente** à 20h.00 qui souhaite la bienvenue aux participants.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020**

**Mme la Présidente** énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

A la page 60, **Mme Meylan Favre** a une remarque sur le fond en ce qui concerne l'intervention de **M. O. Girardet**. Les propos ont été rendus fidèlement, **Mme Meylan Favre** retrouve les mots qu'elle a entendus, mais elle estime que c'est un peu dur de lire dans un procès-verbal du Conseil municipal, de la part du Président de la commission des routes & espaces publics, qu'il ne fallait pas donner des budgets illimités au Conseil administratif, que le travail du personnel du service des parcs et jardins était bâclé et qu'il fallait mettre de la rigueur dans ce fiasco. Ces mots ont peut-être dépassé la pensée de **M. O. Girardet** car quelqu'un qui lira ces propos les trouvera très blessants. Pour rappel, l'objet de la discussion était la place d'un banc.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 19 oui et 1 abstention.**

## II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

### Mme le Maire

#### 1. Sécurité routière - journée internationale de la lumière

**Mme le Maire** rappelle qu'à l'automne, lors du passage à l'horaire d'hiver, on constate sur la route une recrudescence des accidents et il convient de rendre attentifs spécialement les piétons, les cyclistes mais aussi les automobilistes à ce changement de luminosité et à faire attention les uns envers les autres. C'est dans ce sens qu'en collaboration avec le TCS, le service de la police municipale a planifié le 7 novembre 2020 une action consacrée à la visibilité des cyclistes. Cette dernière s'est déroulée sur deux axes à forte fréquentation : le quai de Coligny et la Voie Verte. La population a manifesté une grande satisfaction quant à la présence des APM pour cette action. La totalité du matériel de prévention mis à disposition par le TCS a pu être distribuée aux usagers.

#### 2. Règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01)

Le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes a été modifié avec l'ajout de l'article 5A qui fixe les modalités de la tenue des séances plénières ou de commissions en vidéoconférence. Ce travail a été initié au sein de l'ACG à l'issue de la première vague de la pandémie, ceci en prévision d'une deuxième vague. Plutôt que de devoir interdire toute réunion politique, il s'agissait d'utiliser le système de vidéoconférence mais il fallait une base légale. Celle-ci a donc abouti à un nouvel article 5A dont **Mme le Maire** donne lecture.

##### **Art. 5A Vidéoconférence (nouveau)**

<sup>1</sup> Si des circonstances exceptionnelles telles qu'une crise sanitaire ou une catastrophe majeure l'imposent, le bureau du conseil municipal, en concertation avec l'exécutif, peut décider que les séances plénières ou les séances de commission se tiennent intégralement par vidéoconférence.

<sup>2</sup> Les séances plénières et les séances de commission tenues par vidéoconférence respectent les conditions suivantes :

- a) elles utilisent une solution réputée sûre au sens de la protection des données, reconnue comme telle par le département après consultation de l'Association des communes genevoises, et hébergée en Suisse ou dans un Etat offrant un niveau de protection adéquat pour les personnes physiques selon l'article 6, alinéa 1, de la loi fédérale sur la protection des données, du 19 juin 1992;
- b) les objets traités à huis clos au sens de l'article 18 de la loi ne peuvent pas être débattus par vidéoconférence;
- c) le vote par vidéoconférence est nominal.

<sup>3</sup> Les séances plénières tenues par vidéoconférence sont diffusées en direct sur Internet.

<sup>4</sup> Si le recours à la vidéoconférence est envisagé, le bureau du conseil municipal s'assure au préalable que chaque membre du conseil municipal dispose du matériel informatique et des connexions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

##### **Art. 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. (publication dans la FAO le 10 novembre 2020)

**Mme la Présidente** ajoute qu'au prochain bureau du Conseil municipal, ce sujet sera abordé afin de tester la mise en place de ce système.

## **M. Hornung**

### **1. Plan directeur communal de Coligny**

**M. Hornung** informe que le PDcom est disponible sur le site internet de la commune.

### **2. Molibitri**

En date du 12 novembre, 37 habitants de la commune sont déjà inscrits à ce service et 175kg d'encombrants ont été déposés. **M. Hornung** vient d'apprendre que ce jour, le nombre d'habitants a passé à 40 sans connaître le nombre de kg d'encombrants. En outre, 24 entreprises se sont inscrites.

### **3. Association « Un enfant, un cadeau »**

A l'initiative de bénévoles colognotes, une collecte est organisée du 7 au 11 décembre 2020 entre 16h.00 et 18h.00 au chemin de la Mairie 4 et 4 ter en faveur de l'association « un enfant, un cadeau ». Les cadeaux récoltés seront ensuite remis à cette association qui les distribuera aux enfants genevois défavorisés. Pour information, la commune soutient depuis plusieurs années déjà cette association.

### **4. Aide d'urgence à la Fondation Colis du Cœur**

Le Conseil administratif a décidé d'accorder une aide d'urgence de CHF 3'000.- à la Fondation Colis du Cœur pour les distributions alimentaires.

### **5. Samedi du partage**

Le « Samedi du partage », organisé par la Fondation Partage, aura lieu le vendredi 27 et le samedi 28 novembre 2020 dans les commerces alimentaires genevois.

Les membres de la commission sociale ont été conviés à prendre part à une collecte qui aura lieu de 9h30 à 13h à l'épicerie Redani.

Toutes les denrées alimentaires seront ensuite réparties dans plusieurs associations caritatives genevoises à l'intention des plus démunis.

### **6. Nouvelles de l'EMS Foyer Saint-Paul**

Pour faire suite à une demande de **M. J. Munier**, **M. Hornung** a pris contact avec Mme Leila Karbal, directrice du foyer Saint-Paul. Mme Karbal lui indiqua que l'établissement est très peu touché avec uniquement deux cas contacts référencés chez le personnel encadrant et aucun résident.

Ces bonnes nouvelles sont la conséquence de règles très strictes mises en place, mais en conservant la possibilité pour les familles de rendre visite aux résidents, sur rendez-vous. Les résidents continuent par ailleurs à pouvoir circuler librement dans l'établissement et même prendre leurs repas dans la salle principale.

En ce qui concerne Mobilitri, **M. L. Munier** voulait revenir sur la distribution de flyers. Il attire l'attention sur le fait que dans le quartier de la Belotte, il semblerait qu'ils ne soient pas arrivés.

**M. Hornung** indique qu'il a prévu, avec le service technique, de renvoyer des informations par le canal de la Commune parce qu'ils avaient été envoyés par la société Mobilitri.

**Mme Meylan Favre** se demande s'il ne serait pas utile de relancer la poste, parce qu'habituellement, les informations communales ne sont pas considérées comme de la publicité. Or, elles ne sont pas distribuées dans les boîtes ou il est indiqué "pas de publicité".

**M. Hornung** souligne que ce n'est pas la première fois qu'il entend parler de cela et il s'enquerra auprès de la poste.

**M. B. Girardet**

### **1. Marche de l'Espoir – écoles Cologny-Manoir et Pré-Picot**

La course de l'Escalade, ainsi que les entraînements qui la précèdent, ne peuvent pas avoir lieu cette année en raison des restrictions sanitaires, tout comme la traditionnelle Marche de l'Espoir organisée par Terre des Hommes.

L'ONG a alors imaginé une marche virtuelle. Chaque enfant peut parcourir individuellement ou en groupe, une marche, et comptabiliser ses kilomètres, en faveur de Terre des Hommes.

Aux côtés des enseignants de nos deux écoles primaires, Cologny-Manoir (162 élèves) et Pré-Picot (275 élèves), la commune a soutenu la démarche à travers l'organisation d'une marche de tous les enfants, à travers le village pour les élèves de l'école Cologny-Manoir et le long de la Voie Verte pour les élèves de l'école Pré-Picot. Elle aura lieu le vendredi 20 novembre 2020. Cette marche sera suivie d'un goûter offert par la Mairie (pains au lait commandé chez Taillé et barre de chocolat et berlingots de thé froid commandé à l'épicerie Redani). Une casquette sera offerte à chaque enfant, aux références de cette action humanitaire, et créée spécialement pour les élèves des deux écoles.

Les personnes bénévoles colognotes dédiées aux entraînements de la course de l'Escalade des enfants ont élaboré des parcours de marche.

C'est ainsi que les petits de 1P à 3P de Cologny-Manoir suivront un circuit qui les amènera notamment à cheminer à travers La Planta. Le groupe comptera environ 60 jeunes élèves entre 4 et 6 ans, accompagnés de leurs enseignantes.

Les élèves de Pré-Picot marcheront le long de la Voie Verte.

Pour chaque kilomètre parcouru, la commune versera ensuite 2./km et par enfant à Terre des Hommes

### **2. Cheminement sur la parcelle du chemin des Fours 16**

**M. B. Girardet** annonce que le cheminement sera ouvert très prochainement. Une signalisation va être apposée aux accès mentionnant les horaires d'ouverture, l'obligation de garder son chien en laisse, de marcher à côté de son vélo, de faire attention aux ruches. Les horaires suivants seront appliqués :

- 7h00 à 22h00 en printemps-été
- 7h00 16h30 en automne-hiver

L'ouverture sera assurée par Protectas ainsi que la fermeture en été. En hiver, les APM se chargeront de la fermeture à 16h.30. L'accès côté route Martin-Bodmer au bas de la parcelle reste condamné.

**Mme de Planta** demande s'il est possible de faire un cheminement qui aille directement de l'entrée du chemin des Fours vers les ruches, en plus du cheminement qui fait le tour de la propriété.

**M. B. Girardet** étudiera cette possibilité.

**Mme Meylan Favre** rebondit sur ce point et demande si le portail qui donne sur la route Martin-Bodmer, à proximité du chemin des Hauts-Crêts, est ouvert ou non. L'idée était d'éviter aux enfants de cheminer le long de la route Martin-Bodmer.

**M. B. Girardet** étudiera aussi cette possibilité.

### **III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **a) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (article 79 LAC)**

**Mme la Présidente** se réfère à la décision de l'Association des Communes Genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, aux communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex, d'une subvention d'investissement de 1 million de francs destinée à l'acquisition d'une halle de curling.

**Mme la Présidente** rappelle que cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseillers municipaux, conformément à l'article 79 de la Loi sur l'administration des communes.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, aux communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex, d'une subvention d'investissement de 1 million de francs destinée à l'acquisition d'une halle de curling.**

#### **b) Entrée en force des diverses décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 24 juin 2020**

**Mme la Présidente** informe que les diverses décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 24 juin 2020, qui vous ont été présentées lors de la séance du 24 septembre dernier, sont entrées en force le 13 octobre 2020. Pour mémoire, il s'agissait de :

- l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition
- la participation du Fonds intercommunal au financement 2021 du Bibliobus pour un montant de CHF 740'000.-

- le financement 2021, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.-
- le financement 2021, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-
- la participation 2021 du Fonds intercommunal au cofinancement de la relève sportive pour un montant de CHF 450'000.-
- le financement 2021 d'investissements informatiques généraux pour un montant de CHF 1'000'000.-
- la participation 2021 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-
- l'octroi en 2021, par le Fonds Intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre
- la subvention d'investissement pour la rénovation du Stade de Laconnex prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal
- la constitution d'une enveloppe extraordinaire de CHF 500'000.- du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine de la culturel, suite à la crise sanitaire COVID-19
- la constitution d'une enveloppe extraordinaire de CHF 150'000.- du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine du sport, suite à la crise sanitaire COVID-19

#### **c) Citrap Genève – lettre circulaire aux Conseillères et Conseillers municipaux**

**Mme la Présidente** se réfère au courrier de la CITRAP (Communauté d'intérêts pour les transports publics) que chacun aura trouvé à sa place. Il est demandé aux membres des Conseils municipaux de les rejoindre pour défendre les besoins et intérêts de la population des communes genevoises, notamment pour tout ce qui est déploiement, desserte. L'inscription est individuelle.

#### **d) Courrier du Conseil des Anciens du 17 novembre 2020**

**Mme la Présidente** donne lecture du courrier qui a été adressé par le Conseil des Anciens.

#### **IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Aucune proposition n'est présentée.

#### **V. RAPPPORT DE COMMISSION**

##### **• Finances du 3 novembre 2020**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Page 5, intervention de **Mme de Planta**, rectifier comme suit : [...] Le canton de Genève est dans une phase où s'il **prélève** plus d'impôt, il reçoit moins d'impôts, c'est un cercle **vicieux** et il est extrêmement dangereux.

Page 3, intervention de **Mme Sales Rozmuski**, rectifier comme suit : [...] la situation est tout de même exceptionnelle **on vit** la pire crise depuis des décennies; s'il y a tout à coup des objets cantonaux, **on aura** moins le soutien du reste de la population.

Page 6, intervention de **Mme Sales Rozmuski**, ajouter : une augmentation **de la taxation** de 10%.

Page 14, intervention de **Mme Sales Rozmuski**, rectifier comme suit : l'Etat prévoit d'accorder des **RHT** (et non pas de racheter).

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

A la page 13, **M. Métral** revient sur le vote de la proposition de **M. O. Girardet**. Il rappelle qu'un budget a été discuté en commission des routes & espaces publics qui a été validé par l'ensemble des commissaires. Il est donc étonné de voir qu'une partie de ce budget a été soustrait suite à une décision faite en commission des finances. Sur la forme, **M. Métral** peut comprendre qu'on ait retiré une partie du budget mais sur le fond, il s'étonne qu'un budget validé en commission soit ensuite invalidé en commission des finances sans l'aval de l'ensemble de la commission des routes & espaces publics.

**M. J. Munier** peut répondre. D'un point de vue juridique et légal, la commission des finances a le droit de retoquer les montants des différentes commissions. Dans la pratique, il est d'usage de faire confiance au travail qui est fait en commission et de ne modifier cela que dans des circonstances très particulières qui doivent être objectivées et justifiées. Dans ce cas très précis, ce n'est pas n'importe quel conseiller qui a demandé de modifier la ligne, c'est le Président de la commission des routes & espaces publics et il l'a fait sur la base d'une intervention dans une précédente commission des finances où il mentionnait certains postes qu'il aimerait modifier. Pour des raisons pratiques, il avait été dit qu'on reviendrait plus tard sur ces modifications. Entretemps, la commission des finances a pensé que les points de détail qui n'avaient pas pu être discutés lors de sa dernière séance avaient été vus par **M. O. Girardet** en amont. D'ailleurs **M. O. Girardet** mentionne qu'il en a discuté avec le vice-président de la commission. Cela a donc suffi aux autres commissaires de la commission des finances à valider la proposition de **M. O. Girardet**. De bonne foi, la commission des finances a pensé qu'il y avait consensus derrière et que d'un point de vue pratique on gagnait du temps, puisque **M. O. Girardet** était Président de la commission des routes & espaces publics. Si par hasard, il y aurait une majorité de conseillers municipaux qui seraient en désaccord, pour des raisons objectives et justifiables sur ce point, il n'y a aucun souci à revenir en arrière. Mais **M. J. Munier** laissera le Président de la commission des routes & espaces publics s'expliquer sur son intervention.

**M. O. Girardet** explique qu'il avait en effet demandé des informations complémentaires dès la première commission des finances, elles ne sont pas encore arrivées à ce jour et en concertation avec le Vice-Président de la commission des routes & espaces publics, il a fait cette proposition. **M.O. Girardet** tient à dire que c'est une modeste proposition. S'il y avait, comme l'a dit le président de la commission des finances, une volonté de maintenir le budget,

la majorité peut s'exprimer encore une fois. Mais il ne s'agit que d'une modeste proposition qui a vraiment été faite avec tout l'argumentaire développé lors de la commission des finances. Mais à nouveau, on est en démocratie, que personne n'hésite à s'exprimer, comme il l'a fait lui-même en commission des finances.

**Mme Meylan Favre** trouve que **M. O. Girardet** a beaucoup de chance de siéger à la commission des routes & espaces publics et à la commission des finances. Elle-même n'a pas cette chance et elle ne peut pas modifier le budget de la commission des constructions lors d'une séance de la commission des finances. **Mme Meylan Favre** peut comprendre de baisser un budget, mais en général, on prépare un budget avant qu'il ne soit présenté en commission et celle-ci le valide sur le fond.

Simplement, **Mme Meylan Favre** tient à dire qu'on ne peut pas valider une telle façon de faire sachant qu'il y a douze présidents de commission qui n'ont pas tous cette possibilité en commission des finances. En tant que Présidente de la commission des constructions, ce procédé la dérange, car il peut être aussi dangereux de changer son budget sans revenir en commission.

**M. J. Munier** trouve la remarque de **Mme Meylan Favre** intéressante sur le fond, car cela pose des questions, dont celle de l'inégalité de traitement. Cependant, il ne pense pas qu'on en arrive là car il faut quand même considérer le principe de proportionnalité qui s'applique ici. Il ne s'agit pas de la modification de l'ensemble des budgets, mais d'un cas particulier. Un président de commission a demandé des informations complémentaires, non pas à la commission des finances, mais au conseiller administratif en charge de ce dicastère et il ne les aurait pas eus apparemment dans l'intervalle. Il est vrai que les autres commissaires de la commission des finances ont pensé de bonne foi, en séance, que toutes les informations étaient à disposition et qu'il y avait consensus pour baisser les budgets. **M. J. Munier** aimerait également rappeler qu'en commission des finances, beaucoup de chiffres sont modifiés, et historiquement à juste titre, mais généralement, ce n'est pas pour attaquer ou changer une politique, c'est simplement pour gagner en précision. Il y a aussi des montants budgétés qui ne sont pas liés au travail des commissions. Donc tout cela doit être pris en compte dans le rôle qu'ont les commissaires à la commission des finances et ce qui permet d'expliquer, en partie du moins, ce qui s'est passé mais cela ne doit pas être la norme.

**M. O. Girardet** tient à préciser que sur l'aspect démocratique, il a bien consulté le Vice-Président de la commission des routes & espaces publics pour avoir le point de vue d'un autre parti. Il n'a pas fait cette proposition de sa propre initiative mais il a voulu vraiment discuter et encore, ce n'est qu'un préavis avec la possibilité de le modifier si quelqu'un a des arguments qui vont dans un autre sens.

**M. Métral** peut vivre avec l'argumentation qui vient d'être donnée. Il voudrait qu'à l'avenir, ce genre de question soit posé aux commissaires avant que des décisions ne soient prises. Il faudrait que cela ne se reproduise plus de cette manière, un peu cavalière quand même.

#### Préavis de la page 17

**Mme la Présidente** passe la parole à **Mme le Maire**.

**Mme le Maire** indique qu'elle a pris contact, dans la ligne de ce qui avait été exposé en séance, avec les locataires de locaux communaux. Il s'agit de s'assurer des commerces qui ont dû

fermer, d'autres qui ont pu rester ouvert mais aussi de vérifier le volume d'activité. Une boutique peut être fermée, mais elle peut rester à disposition pour des travaux de couture, de retouche par exemple. Dans d'autres endroits, on peut continuer de travailler atelier mais on ne peut plus recevoir de clients. Chaque cas est donc particulier. Le Conseil administratif est aussi allé à la rencontre de locataires d'immeubles privés pour s'assurer qu'ils avaient bien fait les démarches auprès de l'Etat pour obtenir la participation de 50% accordée aux propriétaires et la remise du même montant en faveur des locataires, selon l'accord tripartite entre les milieux immobiliers, l'Asloca et l'Etat, ce dernier prenant en charges le 50% du loyer. Par ailleurs, il convenait également de s'assurer, notamment au niveau des restaurateurs, des artisans, qu'ils aient fait valoir leur droit à des RHT. Chaque cas est donc à examiner en particulier, ce d'autant plus que, suite aux changements qui viennent d'être annoncés, certaines activités vont reprendre. Ensuite, comme l'a fait remarquer M. Hemmeler, certaines communes favorisent l'implantation des commerces par un soutien communal via une modeste contribution locative.

Sur ce point, **Mme le Maire** fait remarquer que les locataires communaux n'ont pas de gros loyers et l'on parle dans certains cas de quelques centaines de francs. Faut-il alors envisager une remise de loyer de moitié, voire de trois semaines. Enfin, **Mme le Maire** remarque que la phase de redémarrage sous-entend aussi une certaine inertie. Toutes ces approches ont été examinées par le Conseil administratif qui, finalement, arrive à un montant de l'ordre de CHF 51'100.- d'aide au niveau des loyers, contre CHF 76'450.- lors de la première vague de la pandémie. Il n'a cependant pas pris d'engagements, il n'a fait que des entretiens de courtoisie que les commerçants ont appréciés.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'accorder une remise de loyer pendant un mois aux commerçants locataires de la commune dans des cas évidents de fermeture.

**La proposition d'accorder une remise de loyer pendant un mois aux commerçants locataires de la commune dans des cas évidents de fermeture est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

## **VI. PRESENTATION DU BUDGET 2021**

**Mme la Présidente** passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

**Mme le Maire**

### **Présentation**

Il est composé de trois parties :

1. Budget soumis au vote : pages 1 à 5
2. Annexes obligatoires : pages 6 à 15
3. Informations complémentaires : pages 16 à 36

### **Résultat de fonctionnement**

Le budget du compte de résultat est établi avec un taux du centime additionnel de 27, préavisé favorablement par la commission des finances du 3 novembre 2020. Il présente un montant de CHF 61'643'614.- aux charges et de CHF 84'021'762.- aux revenus.

Le budget présente un résultat positif de CHF 22'378'148.-. Il contient tous les budgets préavisés lors des commissions.

### **Amortissements**

Le résultat de CHF 22'378'148.- est obtenu après la budgétisation d'amortissements complémentaires pour CHF 5'251'926.-.

Les amortissements ordinaires se montent à CHF 643'911.-.

Les amortissements 2021 correspondent à 9.56% du total des charges. Pour comparaison, la moyenne des amortissements sur les 10 dernières se monte à 14.26% sur le total des charges.

### **Revenus fiscaux**

Les estimations des revenus fiscaux par l'Etat de Genève pour les personnes physiques sont de CHF 1'898'136.- pour 1 centime additionnel contre CHF 1'007'875.- l'année passée, soit une augmentation de 88.33%.

### **Péréquation financière intercommunale**

Corolaire des revenus fiscaux, la péréquation financière se monte à CHF 29'776'716.- en 2021, contre 15'857'505.- en 2020.

La péréquation financière a pratiquement doublé en 2021.

Pour partiellement neutraliser cet effet, une provision de CHF 25'000'000.-, autorisée par le SAFCO a été constituée dans les comptes 2019, et sera dissoute en 2021.

### **Variations de charges et revenus**

Les principales variations par rapport au budget précédent sont détaillées en pages 7 à 10.

**Mme le Maire** est à disposition ainsi que **M. Vella** pour répondre à d'éventuelles questions.

Aucune remarque n'est formulée.

## **VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

### **a) Parcelle chemin des Fours 16**

**M. O. Girardet** indique que sa première proposition concerne les enfants, car le restaurant scolaire est situé au sous-sol de la salle communale depuis des années. La solution proposée au GIAP pour le parascolaire est aussi en sous-sol de la salle du centre villageois, qui n'a pas de fenêtres. Parallèlement, le projet autour de la parcelle des Fours avance peu. **M. O. Girardet** propose donc de se réunir en commission des constructions pour étudier la possibilité de demander une dérogation pour intégrer le restaurant scolaire au rez-de-chaussée de la villa, qui ne pourra pas être démolie, et les activités du GIAP dans les étages. Deuxièmement, il propose de réfléchir à la démolition de l'annexe de la villa, qui a un coefficient de 3, pour réaliser quelques logements pour les personnes âgées. Il souhaiterait aborder ces deux pistes de réflexion en commission des constructions, si possible avant la fin de l'année.

**Mme Meylan Favre** indique qu'elle a déjà abordé ces sujets avec **M. O. Girardet**. Une commission des constructions a été agendée le 19 janvier à 18h. Avec le COVID, il semblait difficile de refaire une séance avant Noël.

**M. Métral** remercie **M. O. Girardet** pour ses propositions. Il confirme que la situation est complexe en termes de scolarisation sur la commune, avec des locaux qui manquent en grand nombre. Il estime que durant cette législature, le Conseil municipal devrait prioriser certains points pour éviter de s'éparpiller, notamment une salle communale qui tient la route et la création de salles disponibles pour les enfants. Selon lui, il est urgent de rediscuter de la maison Panetti. Il serait en faveur de séparer le projet immobilier et la restauration de la maison, ce qui permettrait de la restaurer et de la viabiliser plus rapidement.

**M. Gervaix** se demande si la réhabilitation d'une maison déjà existante relève de la commission des constructions ou de la commission de l'entretien des bâtiments. Il souligne que l'objectif est de dissocier la reconstruction sur cette parcelle et la modification d'un bien existant.

**M. B. Girardet** répond que les rénovations lourdes passent souvent à la commission des constructions. La tâche peut aussi être répartie en fonction de l'occupation des commissions et des commissaires.

**Mme Meylan Favre** fait remarquer que si le programme du concours est travaillé différemment et que la maison est dissociée du projet, il ne s'agirait alors plus d'un entretien mais d'une rénovation.

**M. Gervaix** souligne qu'il s'agit d'une zone 5 et que, pour faire autre chose que du logement, il faudra demander une dérogation. Cette dernière pourrait être acceptée s'il s'agit d'une phase intermédiaire avant une réelle transformation de ce terrain. Ce sera à débattre en commission.

**Mme le Maire** ajoute qu'il y a également des normes à respecter pour les locaux scolaires et parascolaires. Il faudra donc vérifier quelle est l'ampleur de la transformation exigée par les services parascolaires et scolaires pour mettre cette maison aux normes. Concernant la zone, il serait possible de confronter le DIP et le département des travaux publics pour argumenter un intérêt général.

**Mme de Planta** estime que le sujet est très important et que le 19 janvier est trop loin dans le temps. Il s'agit d'une urgence : les enfants mangent dans un sous-sol. S'il faut réfléchir à la faisabilité d'un point de vue juridique, il est extrêmement important d'avancer très vite et que ces questions soient débloquées. **Mme de Planta** estime donc que le Conseil municipal devrait se prononcer sur le principe d'étudier la faisabilité, pour que l'exécutif s'en charge rapidement.

**Mme Meylan Favre** relève qu'il faut d'abord des réponses tangibles aux questions qui ont été posées ce soir, avant que la commission des constructions se rassemble.

**M. B. Girardet** informe que le Conseil administratif a sollicité un entretien auprès du Conseil d'Etat pour traiter de cette parcelle. Cette discussion sera sans doute abordée. **M. B. Girardet** répond à **M. Gervaix** que le Conseil administratif abordera également le déclassement en zone 4A, comme tout ce qui traite de cette parcelle.

**M. J. Munier** indique qu'il est sensible à l'argument de **Mme de Planta** concernant l'efficacité. Le projet de la parcelle des Fours traîne un petit peu, car il y a des complexités mais aussi par manque d'efficacité. Par ailleurs, il rappelle que l'intérêt général n'a pas vraiment servi la commune historiquement, car celle-ci souhaitait démolir cette maison dans l'intérêt général, mais celle-ci a été entretemps semi-classée. Enfin, il relève que **M. Métral** a mentionné le projet de centre communal, qu'il faudra également étudier efficacement.

#### **b) Repas de fin d'année**

**M. Linder** demande si le repas de fin d'année du Conseil municipal sera reporté, et quand. Si ce repas n'a pas lieu, il propose d'utiliser une partie ou toute la ligne budgétaire pour permettre aux personnes dans le besoin de recevoir un peu de chaleur à Noël, en offrant cet argent à une fondation. Comme c'est la Présidente qui invite normalement le Conseil municipal et le Conseil administratif à ce repas, il propose que ce soit elle qui choisisse la fondation à soutenir.

**Mme la Présidente** informe que ce repas a toujours lieu en fin d'année et que la première année de législature, les anciens Conseillers municipaux sont invités, ce qui est très important pour toutes et tous. Ce repas est normalement reporté au premier trimestre 2021. Le montant est provisionné sur 2020 et il semble difficile de jongler avec les lignes budgétaires ainsi.

**M. Linder** est d'accord que le partage d'un repas est important pour développer le côté social du Conseil municipal.

**M. J. Munier** est d'avis qu'il s'agit d'une excellente proposition si le repas est annulé ou ne peut pas se tenir dans des conditions acceptables. Toutefois, si le repas est reporté, il n'est pas possible d'utiliser cet argent pour le repas et pour les personnes dans le besoin, ou cela revient à augmenter le budget.

**M. Turrettini** estime que l'idée de donner aux démunis est bonne. Il indique que la commission sociale, dont il fait partie, a trouvé une solution : reprendre un budget de CHF 30'000.- sur le budget de CHF 100'000.- prévu pour l'aide d'urgence et le remonter au budget domestique. Par ailleurs, il a remarqué qu'un tiers du budget pour les dons va aux associations suisses et deux tiers à l'étranger. Avant de prendre des budgets ailleurs, il estime qu'il faudrait d'abord revoir à la baisse le budget de la commission sociale pour les associations qui agissent à l'étranger et donner ainsi plus pour les personnes dans le besoin à Cologny ou à Genève.

### **VIII. PROJETS DE DELIBERATION**

#### **a) Adoption du règlement de prestations de retraite du Conseil administratif de Cologny**

**Mme la Présidente** passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

**Mme le Maire** rappelle que ce sujet a été traité suffisamment en détail lors de deux commissions des finances, une première le 12 octobre et une deuxième le 3 novembre. L'idée est de basculer d'une prestation réglementaire communale à une prestation d'assurance. Elle rappelle que la loi sur l'administration des communes assigne à la commune l'obligation d'affilier la couverture d'assurance LPP des magistrats à une compagnie d'assurance. La commune passe ainsi à un régime de retraite unique. Pour cela, il faut acter dans le règlement

communal des prestations de retraite que celui-ci se termine avec la législature précédente et qu'il ne concernera plus les magistrats qui sont entrés en fonction à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération par un vote.

**La délibération portant sur l'adoption du règlement de prestations de retraite du Conseil administratif de Cologny est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

**b) Adoption du règlement du personnel communal et de la grille des traitements**

**Mme la Présidente** passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

**Mme le Maire** rappelle que les Conseillers municipaux ont reçu le règlement amendé. Les corrections sont indiquées en jaune par souci de transparence. Aujourd'hui, le Conseil administratif vient vers le Conseil municipal pour lui demander formellement d'adopter ce règlement. Les travaux d'élaboration des cahiers des charges ont beaucoup avancé, de même que les ateliers avec les collaborateurs et la préparation de la grille salariale.

Une fois que le règlement sera adopté, le Conseil administratif pourra passer à une nouvelle phase de présentation auprès du personnel communal. Ce règlement reflète les valeurs, les missions et la vision que les Conseils administratifs actuel et précédent ont travaillé ensemble depuis 2 ans avec les collaborateurs et collaboratrices. Ce travail va encore continuer.

**Mme la Présidente** ouvre la discussion.

Sur la forme, **M. Déprés** remarque que le document utilise l'écriture dite « inclusive » pour parler des collaborateurs (« collaborateur-trice-s »). Il n'est pas un grand amateur de cette forme d'écriture et n'est pas sûr que celle-ci permette d'atteindre l'objectif d'inclure les femmes dans les textes. Il ne pense pas qu'il soit plus discriminatoire d'indiquer simplement le masculin, qui est un terme générique en français pour parler d'une fonction. Si la volonté est réellement d'intégrer les deux genres dans le texte, il propose d'utiliser la forme de : « collaborateurs et collaboratrices », qui est d'ailleurs employée dans certains articles et pas dans d'autres.

**Mme le Maire** indique que le Conseil administratif s'est fait un devoir d'être conforme à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, à la constitution du canton de Genève et à l'administration cantonale, qui souhaite éviter toute forme de discrimination, qu'elle soit directe et indirecte. C'est pour cela que cette formulation a été utilisée. **Mme le Maire** comprend néanmoins la remarque de **M. Déprés**, car le Conseil municipal a dû lire le règlement de A à Z, alors que dans son usage courant il est rare de lire plus d'un article à la fois. S'il s'agit d'une question de lisibilité, elle l'entend, mais elle estime que cela n'empêche pas de voter sur le fond et d'indiquer que le texte sera changé pour inclure les termes « collaborateurs et collaboratrices » en toutes lettres. Elle souligne toutefois qu'il serait exclu de n'employer qu'un seul genre.

**M. Cuendet** salue tout d'abord la volonté de conformité à la constitution poursuivie par le Conseil administratif. Il informe qu'au niveau cantonal, le Grand Conseil s'est penché sur cette question sur la base d'une nouvelle législation et le projet de loi 12440A traite précisément de cette problématique. La commission législative, dont il est membre, a traité le sujet et a

vigoureusement rejeté la solution des traits d'union, qui est illisible. La commission a voulu favoriser la lisibilité tout en respectant l'égalité et a donc préféré le langage épïcène (« collaborateurs et collaboratrices »). **M. Cuendet** ne partage pas l'avis de **Mme le Maire** : une personne lit souvent plusieurs articles à la suite, surtout quand elle n'est pas familière des règlements et des lois. Il faut donc que le règlement soit facilement lisible pour le commun des mortels. Le langage épïcène est beaucoup plus facile que le langage inclusif, qu'il faut rejeter fermement pour son côté impraticable.

**Mme le Maire** rejoint **M. Cuendet** sur le confort. La forme peut être adaptée sans que cela ne change le fond. C'est au Conseil municipal de voter la délibération avec cet amendement.

**M. De Félice** relève qu'à l'article 15, il est indiqué que le télétravail est favorisé selon les fonctions et les types de tâches. Il demande des précisions sur les personnes concernées et s'enquiert à quel point le Conseil administratif encourage le télétravail.

**Mme le Maire** explique qu'actuellement, les collaborateurs ont jusqu'à quatre jours de télétravail par semaine pour réduire les contacts. Le télétravail est toutefois nouveau. Jusqu'en mars, toutes les personnes travaillant à la commune étaient en présentiel sur la totalité de leur temps de travail. A plus long terme, la gestion électronique des documents (GED) a été introduite et une plus grande autonomie a été attribuée à tous les collaborateurs, respectivement une plus grande responsabilité. Toutes les personnes qui ont une activité leur permettant d'être en télétravail pourront donc le faire à l'avenir. Ce principe est acté dans le règlement. Une directive sera ensuite implémentée, qui demandera très probablement de justifier d'un livrable, avec un système de tournus et l'accord du responsable de service.

En termes de sécurité, **M. De Félice** demande si la sécurisation des données est assurée pour les collaborateurs qui travaillent à distance.

**Mme le Maire** répond que la commune travaille avec les réseaux du SIAG, qui sont sécurisés.

A la question de **M. Gervaix**, qui demande si le télétravail sera réservé aux périodes inhabituelles, **Mme le Maire** répond qu'il sera possible au quotidien, par exemple un jour par semaine.

**M. Gervaix** fait remarquer que les entreprises favorisent souvent le télétravail pour gagner des postes de travail, réduire leur surface et leur loyer. Il rappelle que la commune vient de rénover le Gerdil à grands frais pour offrir de la place et des locaux individuels à chacun. Il s'enquiert si le télétravail remet en question l'utilisation de ces locaux. Par ailleurs, il souligne qu'il est souvent reproché au télétravail de faire perdre aux collaborateurs leur sentiment d'appartenance.

**Mme le Maire** répond que la contradiction aurait été de décider de ne pas faire les travaux du Gerdil, en prévoyant l'arrivée du télétravail dans 5 ou 6 ans. Elle est d'accord sur la perte du sentiment d'appartenance et elle explique que c'est la raison pour laquelle il n'est pas imaginable qu'un collaborateur travaille plus en télétravail qu'en présentiel. Il faut garder l'esprit d'équipe et le contact avec l'entité. Le télétravail n'est pas une question de confort, mais d'efficacité. Il faut que chacun y trouve son compte. Pour l'employeur, il s'agit d'évaluer le livrable : si le télétravail ne fonctionne pas pour la personne en question, celle-ci travaillera en présentiel.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération par un vote.

**La délibération portant sur l'adoption du règlement du personnel communal, rédigé de façon épïcène, et de la grille des traitements, est approuvée par 18 oui et 2 abstentions.**

**Mme la Présidente** déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 21h.45.

**Délibération prise lors de la séance**  
**du Conseil municipal du 19 novembre 2020**

**Adoption du règlement de prestations de retraite pour**  
**les membres du Conseil administratif de Cologny**

Vu la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP),

vu le règlement de prestations de retraite pour les membres du Conseil administratif de Cologny accepté par la commission des finances en date du 15 octobre 2007,

vu la modification de la loi sur l'administration des communes du 25 janvier 2018, entrée en vigueur le 1er janvier 2019,

vu les rapports de la commission de finances des 12 octobre et 3 novembre 2020 ,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide à l'unanimité (20 voix)**

1. D'adopter le règlement de prestations de retraite pour les membres du Conseil administratif de Cologny, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

**Délibération prise lors de la séance**  
**du Conseil municipal du 19 novembre 2020**

**Adoption du règlement du personnel communal et de la grille de traitements**

Vu le statut du personnel du 12 novembre 2015,

vu le rapport de la commission ad hoc pour la révision du règlement du personnel communal du 15 octobre 2020,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre w, la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide par 18 oui et 2 abstentions**

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du personnel communal du 12 novembre 2015, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. D'adopter la grille des traitements, telle qu'elle figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. De fixer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.